

N° 2023-195

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,  
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Benoît Lefebvre, domicilié 62 rue de la Fourmisière à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement de véhicules rue de la Fourmisière à Templeuve-en-Pévèle (59242), pour une fête du 8 juillet 2023 16h00 au 9 juillet 2023 07h00.

Considérant qu'en raison du nombre important de véhicules attendus, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation afin de permettre aux véhicules de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Lefebvre est autorisé à stationner des véhicules entre le numéro 50 et le numéro 62 rue de la Fourmisière à Templeuve-en-Pévèle du samedi 8 juillet 2023 16h00 au dimanche 9 juillet 2023 7h00.

**Article 2 :** La portion de la rue de la Fourmisière à Templeuve-en-Pévèle, entre le numéro 50 et le numéro 62, sera barrée, sauf pour les riverains, du 8 juillet 16h00 au 9 juillet 7h00.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 juin 2023  
Le Maire,  
Luc MONNET

**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

